

BASSIN RM – PROGRAMME D’ACTIONS SUR LA POLLUTION PAR LES PCB

FICHE ACTION N° I-3.1 : Identification des sources industrielles actuelles

Objectif de l’action :

Rechercher des sources d’émissions industrielles de PCB éventuellement actives

Descriptif sommaire de l’action :

Exploitation des données recueillies lors de la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l’eau (3RSDE) : lister les établissements pour lesquels un rejet en PCB a été détecté.

Vérification des transferts éventuels des sites et sols pollués : il s’agit de rassembler les données existantes relatives aux sites recensés comme comportant une pollution du sol ou de la nappe en PCB ou ayant utilisé des PCB et , sur la base de ce recueil de données, de lister les sites émettant réellement des PCB vers le milieu naturel (appui BRGM en Rhône-Alpes sur cette action).

Veille permanente sur les sources de rejets de PCB : il s’agit d’entretenir une veille sur la détection de sources de rejet de PCB. Notamment, les données issues de l’action I-3.2 (Identification des sources actuelles : stations d’épuration urbaines) seront exploitées de manière spécifique et locale pour rechercher d’éventuels émetteurs industriels.

Organisme porteur : DRIRE Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, PACA et Rhône-Alpes (coordination assurée par la DRIRE Rhône-Alpes)

Partenariats techniques nécessaires : BRGM (pour la partie sites pollués)

Délais envisageables de réalisation : Déjà réalisé pour les recensements, à maintenir pour la veille.

Coûts estimatifs : non chiffrés

Participations financières possibles :

Ressources internes DRIRE

Crédit 2007 MEDAD via la convention avec le BRGM relative à l’appui à la police de l’eau.

BASSIN RM – PROGRAMME D’ACTIONS SUR LA POLLUTION PAR LES PCB

FICHE ACTION N° I-3.2 : identification des rejets de STEP industrielles

Objectif de l’action :

Recueillir les données permettant d’approcher les niveaux de rejets en PCB des stations d’épuration urbaines relevant de la rubrique n°2752 de la nomenclature des installations classées (i.e. station d’épuration mixte dont 70 % de la charge provient d’installations classées)

Descriptif sommaire de l’action :

Recueil auprès de exploitants des installations visées de l’ensemble de données connue relatives au PCB (données sur les boues et sur les rejets aqueux).

Le cas échéant, des analyses complémentaires seront demandées dans le but de confirmer ou d’infirmes les résultats recueillis.

En cas de contamination importante des boues ou de rejet important de PCB, une recherche des origines sur le réseau alimentant la station sera conduit. Il sera mené au travers d’analyse des sédiments présent dans le réseau ou des rejets des établissements connectés au réseau.

Organisme porteur : DRIRE Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, PACA et Rhône-Alpes (coordination assurée par la DRIRE Rhône-Alpes)

Partenariats techniques nécessaires :

Police de l’eau (DDAF, SNRS) pour les recherches sur les réseaux de collecte.

DIREN pour la mise en commun des données recueillies (en lien avec action I-3.3)

Délais envisageables de réalisation :

Collecte des données : 31/03/2008 (action entamée en région Rhône-Alpes)

Recherches complémentaires : 31/12/2008

Coûts estimatifs : non chiffrés

Participations financières possibles :

Ressources internes DRIRE

BASSIN RM – PROGRAMME D’ACTIONS SUR LA POLLUTION PAR LES PCB

FICHE ACTION N° I-3.4 : Identification des sources historiques

Objectif de l’action :

Recenser, autant que possible, les sources industrielles de rejets historiques de PCB connues ou suspectées afin de définir des priorités en matière de diagnostic des milieux aquatiques

Descriptif sommaire de l’action :

Bien que la multiplicité des utilisations des PCB recensées permette d’affirmer l’existence de multiples sources historiques diffuses d’émission de PCB dans le milieu naturel, il s’agit de recenser les principales sources historiques connues ou suspectées de rejets de PCB au milieu naturel.

Pour cela, les informations suivantes sont collectées :

- ✍ Sites et sols pollués : la base de données BASOL, accessible sur Internet, recense les sites et sols pollués sur lesquels des mesures de gestion ont été ou sont en train d’être mises en œuvre. Cette base possède deux indicateurs relatifs aux PCB dans la partie "Nature, importance de la pollution" : PCB-PCT comme produits ayant été utilisés sur le site et PCB-PCT présents dans la nappe ou le sol. Si l'un des critères est coché, le site est sélectionné. Par suite, la liste est élargie par une enquête auprès des inspecteurs des installations classées de terrain notamment afin de s’assurer d’éventuels oublis de saisie dans BASOL ou de données récentes connues mais non encore saisies dans BASOL.
- ✍ Rejets identifiés lors de campagne de mesure : rejets ponctuellement identifiés lors de campagnes de recherche des substances dangereuses dans les rejets dans l’eau des établissements industriels menées notamment en 1993 et en 1998. Toute autre mesure connue est ajoutée à la base de connaissance.
- ✍ Accidents avec rejet de PCB suspecté : Extrait de la base ARIA (DPPR\SEI\BARPI) qui recense les accidents survenus dans l’industrie filtré pour ne retenir que les accidents ayant pu conduire à des rejets de PCB.
- ✍ Sites suspectés de rejet historique de PCB du fait de leur activité : enquête auprès des inspecteurs des installations classées de terrain ; il s’agit de recenser des fabricants ou réparateurs de gros matériels électriques, des installations de décontamination des huiles PCB et des établissements chimiques mettant en œuvre des réactions avec des composés aromatiques et des composés chlorés.

Après analyse, ces données sont utilisées pour définir des priorités en matière de diagnostic des milieux aquatiques.

Organisme porteur : DRIRE Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, PACA et Rhône-Alpes (coordination assurée par la DRIRE Rhône-Alpes)

partenariats techniques nécessaires : Néant

Délais envisageables de réalisation : 31/12/2007

Terminé en en Rhône-Alpes, PACA, Franche-Comté et Bourgogne.

En cours de finalisation en Languedoc-Roussillon (manque retour enquête inspecteurs).

Coûts estimatifs : non chiffrés

Participations financières possibles : Ressources internes DRIRE

BASSIN RM – PROGRAMME D’ACTIONS SUR LA POLLUTION PAR LES PCB

FICHE ACTION N° III-2.1 : Suivi renforcé des sources historiques ou actuelles (partie DRIRE : sources industrielles ICPE)

Objectif de l’action :

Assurer la surveillance des sources d’émissions industrielles de PCB éventuellement actives

Descriptif sommaire de l’action :

Encadrement réglementaire des établissements autorisés à rejeter des PCB : il s’agit de proposer de prescriptions visant à surveiller le niveau de rejet et son impact sur le milieu aquatique (surveillance rejet, sédiments et poissons).

Exploitation des données recueillies lors de la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l’eau (3RSDE) : pour les sites industriels identifiés comme rejetant des PCB, il s’agit de confirmer ou d’infirmer le rejet de PCB.

Vérification des transferts éventuels des sites et sols pollués : pour les sites émettant réellement des PCB vers le milieu naturel, il s’agit, dans le cadre d’un plan de gestion, d’assurer la surveillance de ces transferts.

Organisme porteur : DRIRE Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, PACA et Rhône-Alpes (coordination assurée par la DRIRE Rhône-Alpes)

partenariats techniques nécessaires : Néant

Délais envisageables de réalisation : 31/06/2008

Encadrement réglementaire effectué.

Exploitation données RSDE : enquête complémentaire en cours.

Sites et sols pollués : fait en Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon et PACA ; en cours en Rhône-Alpes (traitement de 66 sites par le BRGM).

Coûts estimatifs : non chiffrés

Participations financières possibles : Ressources internes DRIRE – Coûts de surveillance à la charge des exploitants.

BASSIN RM – PROGRAMME D’ACTIONS SUR LA POLLUTION PAR LES PCB

FICHE ACTION N° III-2.2 : Réduction des rejets de PCB actuels (partie DRIRE : sources industrielles ICPE)

Objectif de l’action :

Réduire les rejets industriels de PCB

Descriptif sommaire de l’action :

Encadrement réglementaire des établissements autorisés à rejeter des PCB : il s’agit de proposer de prescriptions visant à réduire les rejets de PCB en application des meilleures techniques disponibles.

Exploitation des données recueillies lors de la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l’eau (3RSDE) : pour les sites industriels identifiés comme rejetant des PCB (rejet confirmé), il s’agit de s’assurer de la maîtrise de la source de rejet.

Vérification des transferts éventuels des sites et sols pollués : pour les sites émettant réellement des PCB vers le milieu naturel, il s’agit, dans le cadre d’un plan de gestion, de s’assurer de la maîtrise de la source de rejet .

Vérification des conditions d’exploitation des centres de regroupement ou de décontamination des PCB : une inspection dans chaque établissement en 2008.

Vérification de l’élimination des appareils contenant des PCB conformément au plan national : vérification au sein des ICPE lors de chaque action de contrôle sur site en 2008.

Organisme porteur : DRIRE Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, PACA et Rhône-Alpes (coordination assurée par la DRIRE Rhône-Alpes)

partenariats techniques nécessaires : Néant

Délais envisageables de réalisation : 31/12/2008

Encadrement réglementaire : pour l’établissement TREDI à St Vulbas, un arrêté préfectoral réduisant la valeur limite de rejet a été pris en juillet 2007 ; l’inspection des installations classées proposera une nouvelle prescription de réduction au premier trimestre 2008.

Coûts estimatifs : non chiffrés

Participations financières possibles : Ressources internes DRIRE – Coûts de réduction des rejets et d’élimination des appareils à la charge des exploitants.

BASSIN RM – PROGRAMME D’ACTIONS SUR LA POLLUTION PAR LES PCB

FICHE ACTION N° III-3.1 : Actions de police

Objectif de l’action :

Saisine du procureur pour toute constatation d’infraction pouvant aggraver la situation des milieux en matière de pollution en PCB, notamment les pollutions constatées dans les stations d’épuration urbaines.

Descriptif sommaire de l’action :

Il s’agit de transmettre au procureur de la république tout constat de rejet de PCB non autorisé. Dans ce cas, les infractions prévues aux articles L. 216-6, L. 218-73, L. 432-2 ou R. 514-4 du code de l’environnement sont constatées et transmises au procureur de la république sans délai.

Organisme porteur : tous services en charge de la constatation des infractions

partenariats techniques nécessaires : Néant

Délais envisageables de réalisation : Immédiat

Coûts estimatifs : non chiffrés

Participations financières possibles : Ressources internes.

ANNEXE

**Documents de synthèse des actions déjà menées
par les DRIRE du bassin Rhône Méditerranée dans le
cadre du programme d'actions sur la pollution du
Rhône par les polychlorobiphényles (PCB)**